

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdiction au public pour travaux

Ensemble des bâtiments du corps de ferme situé

3 rue du Château – 57645 Ogy-Montoy-Flanville section 11, parcelle 36

Le Maire de la commune de Ogy-Montoy-Flanville

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- Vu l'arrêté de péril ordinaire N° 23/2025 du 02/06/2025 ;
- Vu le constat du Maire mettant en évidence un danger imminent de l'ensemble des bâtiments constituant le corps de ferme situé 3 rue du Château à Montoy-Flanville, section 11, parcelle 36, des travaux de démolition vont être effectués,
- Vu le constat du Maire mettant en évidence un danger corporel imminent ;
- Concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- Considérant qu'il ressort des constats susvisés que cette situation compromet la sécurité des tiers empruntant la voirie et qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Compte-tenu de la dangerosité de l'ensemble des bâtiments constituant le corps de ferme situé 3 rue du Château à Montoy-Flanville, section 11, parcelle N° 36, le chantier est interdit au public.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- La mairie

Fait en mairie, le 02 juin 2025

